

COMMUNICATION AUX REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
tech@ibr-ire.be

Notre référence
IM/JB/kt

Votre référence

Date
Le 19 avril 2010

Chère Conscœur,
Cher Confrère,

Concerne : Consultation publique sur le projet de normes relatives au contrôle de qualité (délai : 18 mai 2010)

Conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à la consultation publique son projet de normes relatives au contrôle de qualité du 2 avril 2010. Ce projet est destiné à remplacer les normes relatives au contrôle de qualité du 9 septembre 2008.

A la demande du Ministre ayant l'Economie dans ses attributions, le Conseil de l'IRE avait adopté en 2009 un avant-projet de nouvelles normes tenant compte de la Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2008 relative à l'assurance qualité externe des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit qui contrôlent les comptes d'entités d'intérêt public. Une consultation publique sur cet avant-projet avait été organisée fin 2009.

Le Conseil supérieur des Professions économiques n'a pas approuvé cet avant-projet dans la mesure où il introduisait des dispositions nécessitant au préalable une modification de la loi de 1953 précitée. Le nouveau projet de normes du Conseil de l'IRE ne reprend plus de telles dispositions.

Vous trouverez ci-joint le projet de normes ainsi que les normes de contrôle de qualité actuellement en vigueur. Ces documents sont également disponibles sur notre site internet (www.ibr-ire.be, rubrique « Documentation », sous-rubrique « Projets de normes et recommandations »).




Suite de la communication du 19 avril 2010

Vous pouvez envoyer vos commentaires sur le nouveau projet de normes jusqu'au 18 mai 2010 à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises par e-mail (tech@ibr-ire.be), par courrier (Rue d'Arenberg 13, 1000 Bruxelles) ou par fax (02/512.78.86).

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de notre considération distinguée.



Pierre P. BERGER

Annexes

- a) *Projet de normes relatives au contrôle de qualité du 2 avril 2010*
- b) *Normes relatives au contrôle de qualité du 9 septembre 2008 actuellement en vigueur*